



Envoi au contrôle de légalité le : 17 juillet 2023

Publication électronique le : 17 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 3 JUILLET 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**EXAMEN DE L'ANNEXE FONCIÈRE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES ET
EDEN 62**

(N°2023-305)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.113-8 et L.331-3 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales – Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2018-253 du Conseil départemental en date du 26/06/2018 « Adoption du Schéma Départemental des Espaces Naturels » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 20/06/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De valider l'annexe foncière 2022 à la convention partenariale tripartite liant le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL), le Syndicat Mixte Eden 62 et le Département du Pas-de-Calais telle que présentée au rapport et au tableau en annexe n°2 à la présente délibération, et synthétisée de la manière suivante :

- Propriétés du CELRL au 31 décembre 2022 : 3 999,6094 ha,
- Superficies remises en gestion globale à EDEN 62, objet de la convention : 3 813,0792 ha, (excluant les parcelles bâties),
- Superficies remises en gestion conservatoire à EDEN 62 : 3 716,7965 ha (excluant les baux agricoles et les parcelles bâties).

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 3 juillet 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe n°1 – Détail des nouvelles acquisitions du Conservatoire du Littoral par commune

Le tableau suivant reprend le détail des acquisitions sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Le conservatoire n'a procédé à aucune cession sur cette même période.

En **rouge** sont mentionnées les acquisitions faisant l'objet d'une gestion par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, en **bleu** les parcelles laissées en gestion communale. Les autres parcelles sont remises en gestion à EDEN62.

SITE	COMMUNE	PARCELLES	SUPERFICIE (en ha)	
Platier d'Oye	Oye-Plage	AL 17/18/19/32/112/203/205/207/209/21 1/213/214/215/216 AM 65/69/120/350	14 ha 46 a 77 ca	
Fort Vert	Marck-en-Calaisis	AY 103/104	36 a 87 ca	
Baie de Wissant	Tardinghen	AC 276	15 a 80 ca	
Les Dunes d'Ecault	Condette	AN 26/27/28/29/82/147 AP 429/430/432/433/434/435	12 ha 18 a 12 ca	
Les Dunes de Mayville	Le Touquet	BN 61/64/73/74/75/76/91/92/108/126	5 ha 03 a 73 ca	
Dunes de Stella-Merlimont	Cucq	BK 162/163	10 a 46 ca	29 ha 04 a 91 ca
	Merlimont	AB 46 E 2743/2745/3376	28 ha 94 a 45 ca	
Le Marais Audomarois	Salperwick	AE 361/362 AE 61/62/63/65/67/71/76/79/81/88/154/ 193/203/213/217/222/269	18 a 80 ca 4 ha 25 a 89 ca	
	Tilques	AE 81/82/98/99/101/102/104/105/106/10 7/109/114/115/116/117/118/119/135/ 136/137/138/144/171/174	6 ha 19 a 50 ca	
		TOTAL superficie acquise sur la période	71 ha 90 a 39 ca	
		Dont superficie remise en gestion à EDEN 62	44 ha 23 a 15 ca	
		Dont superficie remise en gestion conservatoire à EDEN 62	15 ha 34 a 88 ca*	

* retrait d'une surface de 28,3260 ha sous bail agricole reportée par erreur en surface remise en gestion conservatoire à EDEN 62 au 31/12/2021

Annexe 2 - Etat comparatif des acquisitions et de la remise en gestion entre 2021 et 2022

	ANNEXE FONCIERE AU 31 DECEMBRE 2021			ANNEXE FONCIERE AU 31 DECEMBRE 2022			ECARTS CONSTATES ENTRE 2021 et 2022			
Périmètres autorisés du Conservatoire du littoral	Domaine protégé par le Conservatoire du littoral au 31 décembre 2021 (en hectares)	Superficies objet de la convention au 31 décembre 2021 (en hectares)	Superficies remises en gestion à EDEN62 au 31 décembre 2021 (en hectares)	Domaine protégé par le Conservatoire du littoral au 31 décembre 2022 (en hectares)	Superficies objet de la convention au 31 décembre 2022 (en hectares)	Superficies remises en gestion à EDEN62 au 31 décembre 2022 (en hectares)				Commentaires
Le Platier d'Oye	193,4411	193,4411	191,8992	207,9088	207,9088	206,3669	14,4677	14,4677	14,4677	Acquisitions
Le Fort Vert	339,2113	339,1628	329,5682	339,5800	339,5315	329,5682	0,3687	0,3687	0,0000	Acquisitions
Les Dunes du Fort Mahon	53,6085	53,0475	53,0475	53,6085	53,0475	53,0475	0,0000	0,0000	0,0000	
Le Cap Blanc-Nez	355,4040	355,3993	354,1007	355,4040	355,3993	354,1007	0,0000	0,0000	0,0000	
La Baie de Wissant	122,6407	122,1878	121,7357	122,7987	122,3458	121,8937	0,1580	0,1580	0,1580	Acquisitions
Le Cap Gris-Nez	161,1553	160,9538	108,5243	161,1553	160,9538	108,5243	0,0000	0,0000	0,0000	
Dunes de la Manchue	0,1181	0,1181	0,1181	0,1181	0,1181	0,1181	0,0000	0,0000	0,0000	
La Baie de la Slack	210,6188	207,9088	207,9088	210,6188	207,9088	207,9088	0,0000	0,0000	0,0000	
La Pointe de la Crèche	68,5703	64,8448	64,8448	68,5703	64,8448	64,8448	0,0000	0,0000	0,0000	
Le Cap d'Alprech	24,1918	20,398	20,398	24,1918	20,398	20,398	0,0000	0,0000	0,0000	
Les Dunes d'Ecault	194,9387	194,9387	194,9387	207,1199	194,9387	194,9387	12,1812	0,0000	0,0000	Acquisitions
Le Mont Saint-Frioux	639,6182	639,6182	639,6182	639,6182	639,6182	639,6182	0,0000	0,0000	0,0000	
Les Garennes de Lornel	530,4307	530,4307	530,4307	530,4307	530,4307	530,4307	0,0000	0,0000	0,0000	
Les Dunes de Mayville	75,9501	25,8268	25,8268	80,9874	25,8268	25,8268	5,0373	0,0000	0,0000	Acquisitions
Les Dunes de Stella-Merlimont	105,8669	94,4967	94,4967	134,9160	123,5458	123,5458	29,0491	29,0491	29,0491	Acquisitions
Les Dunes de Berck	313,3601	313,3601	313,3601	313,3601	313,3601	313,3601	0,0000	0,0000	0,0000	
La Baie d'Authie Rive Nord	310,2510	310,2510	310,2510	310,2510	310,2510	310,2510	0,0000	0,0000	0,0000	Acquisitions
Le Marais Audomarois	228,3299	142,4635	140,3802	238,9718	142,6515	112,0542	10,6419	0,1880	-28,3260	Acquisitions + Correctifs erreurs bail
	3 927,7055	3 768,8477	3 701,4477	3 999,6094	3 813,0792	3 716,7965	71,9039	44,2315	15,3488	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Bureau des ENS (Espaces Naturels Sensibles) et des
Partenariats

RAPPORT N°20

Territoire(s): Audomarois, Boulonnais, Calaisis, Montreuillois-Ternois
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2023

EXAMEN DE L'ANNEXE FONCIÈRE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES ET EDEN 62

Le Pacte des Solidarités Territoriales¹ fixe plusieurs ambitions qui placent la biodiversité, les ressources naturelles, la diversité géologique et paysagère au cœur des préoccupations du Département. Celles-ci s'inscrivent au regard des conséquences du changement climatique, de la dégradation générale de nos ressources et de l'artificialisation des sols d'une part, mais aussi du besoin de bien-être exprimé par les habitants du Pas-de-Calais, d'autre part.

Dès 2018, dans son Schéma Départemental des Espaces Naturels, le Département avait posé ses grandes orientations en faveur de la biodiversité, incluant un volet pour la protection des espaces naturels par la maîtrise foncière publique.

Pour ce faire, le Département a développé un partenariat très étroit avec le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) sur la base d'une convention partenariale entre le Département du Pas-de-Calais, le CELRL et le Syndicat Mixte EDEN 62 pour une durée de 6 ans (2018 – 2023).

Cette collaboration s'inscrit aujourd'hui en pleine convergence du programme d'action « Défi Biodiv'62 » qui sera présenté au vote de l'assemblée départementale le 19 Juin prochain.

Ainsi, dans le cadre d'une stratégie foncière conjointe et du programme concerté de gestion, le CELRL établit une liste des parcelles acquises en distinguant celles confiées au Syndicat mixte EDEN 62 soit en gestion de surveillance (en cas de bail agricole par exemple) soit en gestion conservatoire.

1 Ambition 1 (le Département, 1^{er} partenaire du développement des territoires), 6 (prendre en compte les enjeux climatiques dans toutes les politiques départementales), 7 (contribuer à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) et 10 (valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages)

L'Annexe 2 de la convention de partenariat précise les parcelles déjà confiées en gestion au moment de l'établissement de la convention. Cette liste fait l'objet d'une actualisation annuelle, qui précise les surfaces, les références cadastrales et les éventuelles occupations au plus tard à la fin du mois de juin de l'année suivant leur acquisition. Elle est transmise par le CELRL à EDEN 62 et au Département.

L'intégration pérenne de ces parcelles au dispositif de gestion d'EDEN 62 est alors examinée en Comité syndical d'EDEN 62, après avoir recueilli l'avis du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Le CELRL a ainsi transmis sa proposition d'annexe foncière pour les transactions effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Un récapitulatif des superficies par site du CELRL ainsi qu'un tableau comparatif avec la période antérieure sont présentés en annexe n°2 du rapport. Le détail des nouvelles parcelles acquises et remises en gestion à EDEN 62 par commune, est consultable en annexe n°1.

A noter que le CELRL n'a procédé à aucune cession sur la période concernée. Par conséquent, les évolutions de surface constatées sur l'année 2022 s'expliquent par des acquisitions, et notamment auprès du Département pour le secteur de l'audomarois.

Ainsi entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 :

- Les propriétés du CELRL sont passées de 3 927,7055 ha à 3 999,6094 ha, soit une augmentation de 71,9039 ha (colonne bleue du tableau en annexe n°2) ;

Parmi ces acquisitions, 10,4539 ha sur les communes de Tilques et Salperwick sont des Espaces Naturels Sensibles départementaux rétrocédés au Conservatoire du littoral fin 2022. Ces parcelles auparavant gérées par EDEN 62 sont reprises en gestion par le Parc Naturel Régional Cap et Marais d'Opale (PNRCMO)

- Les surfaces en gestion globale incluant les terrains mis à disposition directe d'EDEN 62 et les terrains en gestion par un tiers (baux agricoles ou cynégétiques) pour lesquelles EDEN 62 assure uniquement la surveillance (hors bâtis) sont passées de 3 768,8477 ha à 3 813,0792, soit une augmentation de 44,2315 ha (colonne jaune du tableau en annexe n°2),

- Les surfaces remises en gestion conservatoire à EDEN 62 sont passées de 3 701,4477 ha à 3 716,7965 ha, soit une augmentation affichée de 15,3488 ha (colonne verte du tableau en annexe n°2).

Il est proposé de valider l'annexe foncière 2022 à la convention partenariale telle que présentée dans le tableau en annexe n°2 :

- Propriétés du CELRL au 31 décembre 2022 : 3 999,6094 ha,
- Superficies remises en gestion globale à EDEN 62, objet de la convention : 3 813,0792 ha, (excluant les parcelles bâties),
- Superficies remises en gestion conservatoire à EDEN 62 : 3 716,7965 ha (excluant les baux agricoles et les parcelles bâties).

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 20/06/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY